

Le 3 novembre 2010 POM C

**1568 Fondation Jeremias Gotthelf
 Subvention du Fonds de loterie pour la création d'un centre Gotthelf à
 Lützelflüh**

Crédit d'engagement

1 Objet



La maison de Gotthelf à Lützelflüh est une propriété du canton de Berne. La Fondation Jeremias Gotthelf souhaite en faire l'acquisition afin d'y créer un musée consacré à l'écrivain. Ce musée comprendra un centre d'information et de documentation, ainsi que des locaux pour des manifestations culturelles et un appartement locatif. Le projet prévoit aussi l'acquisition et la rénovation du grenier adjacent, et la transformation du jardin.

L'investissement se monte à quelque 3,27 millions de francs. Le financement se fait par le Fonds de loterie.

2 Bases légales

- Loi du 4 mai 1993 sur les loteries (RSB 935.52), articles 37, alinéa 1, 38, alinéas 1 et 2, 46, alinéa 2, lettre a, et 48, alinéas 1, lettre a, 3 et 4
- Ordonnance du 20 octobre 2004 sur les loteries (OL; RSB 935.520), article 31, alinéa 2, 35, alinéas 1 et 4 à 6, 36 et 37, alinéa 1

3 Coûts et montant déterminant

3.1 Coûts par année

Total (avec TVA 8%)	3 270 000 CHF
0 Bien-fonds	652 500 CHF
1 Travaux préparatoires	111 500 CHF
2 Bâtiments	1 667 500 CHF
4 Aménagement	228 200 CHF
5 Frais accessoires	286 000 CHF
9 Equipement	324 300 CHF

3.2 Montant déterminant

La subvention unique proposée relève de la compétence financière du Grand Conseil; en cas d'adoption, le projet est soumis au référendum facultatif.

Subvention du Fonds de loterie	3 270 000 CHF
Montant déterminant pour la compétence financière	3 270 000 CHF

4 Nature du crédit, exercice, compte

Le présent projet revêt la forme d'un crédit d'engagement. Le versement est prévu pour les années 2011 et 2012.

Compte 1299-23784-206000-01 Culture	3 270 000 CHF
-------------------------------------	---------------

5 Conditions

- a) Dès que le projet dispose d'un permis de construire valable, 80 pour cent de la subvention sont versés. Le solde est versé après remise et examen du décompte final.
- b) A la fin des travaux, le décompte final de construction doit être présenté à la Direction de la police et des affaires militaires.
- c) Si le décompte présente des coûts inférieurs au budget, la subvention est réduite en proportion.
- d) Les dépassements de devis ne sont pas pris en compte.
- e) D'autres subventions cantonales au projet de transformation (en particulier un soutien des services de conservation des monuments historiques) sont exclues.
- f) Le développement du projet de construction et son exécution se font en collaboration avec le Service cantonal de conservation des monuments historiques.
- g) La promesse de subvention expire dans un délai de cinq ans.
- h) La Direction de la police et des affaires militaires se réserve le droit d'inspecter le projet de construction pendant et après les travaux.
- i) D'autres subventions cantonales au fonctionnement du centre Gotthelf sont exclues.
- j) Le prix d'achat de la maison Gotthelf doit être acquitté en totalité au moment du passage des profits et des risques de la chose vendue.
- k) L'Office des immeubles et des constructions est habilité à signer le contrat de vente et chargé d'autoriser les inscriptions au registre foncier.

6 Référendum facultatif

Conformément à l'article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC; RSB 101.1), le présent arrêté est soumis à la votation facultative.

Au Grand Conseil